

ANNEXE N°1 : FICHE PROJET

Réseau AlternatiVitiMed : Montée en compétences de l'ensemble des techniciens et conseillers

viticoles du sud-est de la France sur les pratiques alternatives aux produits phytopharmaceutiques ayant fait leurs preuves en terme de performance

0 – REFERENCES

Numéro et libellé de l'action du plan Ecophyto II+ dans lequel s'inscrit le projet :

Action(s) : n° 2 : Faire rayonner 3 000 fermes DEPHY articulées avec les GIEE et l'agriculture biologique

Date de la demande : 28 octobre 2022

Mots clefs (5 au maximum) : Transfert DEPHY, techniciens et/ou conseillers, viticulture méditerranéenne

Région de localisation principale du projet : Sud Est France : le projet sera réalisé par les CRA PACA et Occitanie avec des partenaires, et ouverts aux techniciens et conseillers des régions méditerranéennes : Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Occitanie, PACA.

Résumé pédagogique et succinct du projet (maximum 500 caractères, espaces inclus, soit 5 lignes environ. Ce résumé sera mis en ligne pour présenter le projet dans le cas où celui-ci sera sélectionné. Il doit être clair et pédagogique et d'une très bonne qualité rédactionnelle) : Il s'agit de massifier l'utilisation des pratiques alternatives aux produits phytopharmaceutiques en viticulture méditerranéenne en permettant à l'ensemble des conseillers, techniciens, prescripteurs en contact direct avec les agriculteurs de pouvoir s'approprier l'état des connaissances et la veille des progrès en la matière, mais également les nouvelles méthodes d'accompagnement aux agriculteurs mises en œuvre dans les collectifs Ecophyto.

1 – BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION DEMANDEE – IDENTITE

Le Bénéficiaire de la convention avec l'OFB :

Nom de l'organisme/dénomination sociale : Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur

Statut de l'organisme : EPA

N° SIRET : 181300047000 14

Adresse : 22 avenue Henri Pontier, 13626 Aix-en-Provence cedex1

Nom-Prénom du représentant légal : André BERNARD

Le cas échéant : personne mandatée pour déposer la demande de subvention :

Nom et coordonnées (mail, téléphone) du chef de projet : Johanna GOUDENOVE
j.goudenove@paca.chambagri.fr 04 42 17 15 04/ 07 64 49 85 87

Nom et coordonnées (mail, téléphone) du correspondant au service juridique : Jean-Pierre BOURDIN
jp.bourdin@paca.chambagri.fr 04 42 17 15 17/ 06 19 88 66 43

Nom et coordonnées (mail, téléphone) du correspondant au service financier : France VIADUC
f.viaduc@paca.chambagri.fr 06 33 40 23 58

Indiquer si la structure exerce une activité économique sur le marché concernant le même secteur d'activité auquel se rapporte le présent projet (*Oui/Non*) : NON

Autres financements perçus/demandés pour le présent projet : autofinancement

Partenaires du projet (si reversement de tout ou une partie des subventions accordées) :

Lister les partenaires du projet – chaque partenaire doit remplir la fiche d'identité signée et un mandat, selon les annexes 3 et 4 de cette fiche de demande de subvention.

Chambre d'agriculture du Var, Chambre régionale d'agriculture Occitanie, La Coopération Agricole Sud, Fédération du Négoce Pyrénées Méditerranée

Les modalités de reversement des subventions aux partenaires ci-dessus désignés doivent être clairement indiquées dans le plan de financement.
Les associations et fondations doivent également fournir le CERFA 12156-05 dûment complété (voir <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>).

2 – CADRE DU PROJET (CONTEXTE, ETAT DE L'ART, PROBLEMATIQUE AUQUEL LE PROJET SOUHAITE REpondRE)

(maximum 2000 caractères, espaces inclus, soit 20 lignes environ.)

L'état de l'art doit permettre de faire état des connaissances et des actions déjà menées sur le sujet. La plus-value apportée par le projet doit être démontrée.

A l'heure où la demande sociale est déjà importante et ne va que s'accroître concernant la demande de produits moins traités, et où le conseil stratégique phytosanitaire (CSP) est mis en œuvre, il reste difficile de mobiliser directement les agriculteurs en dehors des démonstrations DEPHY. Les agriculteurs non engagés dans les collectifs ne peuvent être touchés que par les conseillers en relation avec eux, une simple mise à disposition des acquis ne suffit pas à leur mise en œuvre. Les progrès et connaissances en matière de réduction des PPP évoluent en permanence et demandent une veille qui, si elle est réalisée au niveau national par la plateforme EcophytoPIC et certains acteurs du Plan Ecophyto, n'est pas obligatoirement suivie par les conseillers et techniciens en contact avec les agriculteurs qu'il s'agisse des techniciens filières, des animateurs de territoires à enjeu (nitrates, biodiversité, PAT ...), des conseillers à l'installation ou à des démarches de qualité, de ceux en charge de la vente devant proposer des techniques alternatives au travers du dispositif des CEPP.

L'important « turn over » des conseillers et techniciens dans les structures nous conforte dans une stratégie visant en premier lieu les têtes de réseaux afin de garantir une pérennité des acquis transmissibles au sein des structures.

De plus, avec la séparation des activités de conseil et de vente mise en place depuis le 1^{er} janvier 2021 il est important de re-mailler les liens entre les acteurs du conseil et ceux de la distribution de produits phytosanitaires entre lesquels les échanges et la collaboration sont essentiels pour promouvoir les méthodes alternatives éprouvées et ainsi concrétiser un changement massif des pratiques sur le terrain.

L'enjeu du projet de mettre à jour les connaissances de l'ensemble de ces conseillers et techniciens et de leurs donner les clés pour suivre l'évolution des techniques qui fonctionnent et dans quelles conditions.

Cette montée en compétences est un levier indispensable et prioritaire au transfert vers les agriculteurs.

La plus-value de ce projet est de mettre en relation tous les acteurs (acteurs du conseil et de la distribution de PPP, conseillers de tous horizons, R&D) autour d'un projet multi-partenarial qui permettra une montée en compétences de l'ensemble des conseillers et techniciens sur les pratiques alternatives aux PPP, dans l'idée que ce réseau ainsi constitué puisse perdurer au-delà du projet.

3 – DESCRIPTIF DU CONTENU DU PROJET

(maximum 5000 caractères, espaces inclus, soit 2 pages environ)

Description détaillée des objectifs permettant de répondre à la problématique

Préciser le public cible du projet (agriculteurs, organismes de recherche, conseillers agricoles...)

Le public cible sont les relais directs auprès des viticulteurs, c'est-à-dire les conseillers et techniciens en viticulture en majorité détenteurs du Certiphyto (organismes de conseil, caves coopératives, distributeurs, consultants privés, formateurs certiphyto, conseillers CSP etc..), les techniciens des syndicats d'appellations et tous les autres conseillers ou animateurs (CUMA, installation, territoires à enjeu eau/biodiv...).

Les actions visent :

- une mise à jour des connaissances en matière de techniques alternatives efficaces
- une meilleure connaissance du réseau des experts (IR, IT, Organismes d'expérimentation) afin d'établir des échanges pérennes
- à connaître et savoir utiliser les sources de données existantes : EcophytoPIC, réseaux CATAE, BSV, CEPP...pour une veille technique utile au conseil
- une meilleure connaissance de la méthodologie à l'accompagnement des agriculteurs dans la réduction des intrants phytosanitaires (méthodes d'animation, livrables, etc.)

Présentation des opérations à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs

Des précisions techniques sont attendues.

La montée en compétences des conseillers et techniciens passera par plusieurs types d'actions collectives (formations pilotes, webinaires, journée technique, création de liens entre conseillers/techniciens et experts) et sera complétée par une communication au travers des outils déjà existants et par la création et la diffusion de nouvelles actions standardisées pour l'obtention de CEPP et des fiches techniques sélectionnées.

Résultats attendus des opérations

Il s'agit d'améliorer l'accessibilité et l'appropriation par les conseillers et techniciens des pratiques et itinéraires techniques économes en PPP disponibles en viticulture, à l'échelle méditerranéenne, c'est-à-dire : permettre à l'ensemble des conseillers/techniciens agricoles d'être en mesure d'accompagner dans leur choix les agriculteurs voulant trouver des alternatives aux PPP, les agriculteurs des territoires à enjeu, des agriculteurs en voie de conversion ou en recherche de valorisation, de planter des variétés adaptées lors de l'installation ou d'acheter du matériel le plus adapté possible.

Décrivez en quoi le projet est de portée nationale ou ultramarine ; ou inter-régionale ou régionale pour les projets de communication

Ce projet concerne l'ensemble des départements de l'arc-méditerranéen pour lesquels il semble pertinent de mutualiser les actions étant données des conditions plutôt similaires concernant la viticulture. Le projet concerne donc des départements d'Occitanie, de PACA, d'AURA et la Corse.

Gouvernance : Modalités de pilotage et de suivi du projet

Le projet est piloté par la Chambre régionale d'agriculture PACA qui assurera l'animation du projet, en partenariat avec la chambre d'agriculture du Var (IT DEPHY viticulture sud-est), la chambre régionale d'Occitanie, LCA Sud et la section Vignerons Coopérateurs Sud, ainsi que la fédération du négoce agricole NPM. Elle sera également en relation avec les chefs de projets Ecophyto DRAAF PACA, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et Corse, les Animateurs régionaux Ecophyto CRA PACA, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et Corse, les IR du territoire

Difficultés qui pourraient être rencontrées et moyens d'y répondre (y compris retard, sous-consommations...)

<p>Mobilisation et communication entre partenaires qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble.</p>	<p>Comité technique élargi qui permettra d'impliquer fortement l'ensemble des partenaires dans le projet en favorisant des échanges réguliers.</p> <p>Webinaire de lancement du plan de transfert viticulture méditerranéenne pour présentation du projet.</p> <p>L'action N°3 de recensement des outils de communication et de diffusion déjà existants, pourra permettre d'identifier le meilleur canal d'échanges entre ces partenaires.</p>
<p>Dans le cas de la distribution, difficulté possible d'échanges et de mise en commun des pratiques et résultats de structures en concurrence sur le terrain.</p>	<p>Objectif d'avoir à minima une prise d'information par ces structures auprès des réseaux de collectifs reconnus</p>
<p>Problématique du « turnover » des conseillers/techniciens qui rend difficile l'accès à des contacts de façon pérenne avec les différentes structures.</p>	<p>S'adresser aux têtes de réseaux des organismes.</p>
<p>Identifier les méthodes applicables en climat méditerranéen et les spécificités adjacentes.</p>	<p>Expérience des réseaux des Ingénieurs Réseaux/Ingénieurs Territoriaux</p>
<p>Niveau de transférabilité en fonction de la cible: bien identifier les techniques généralisables et celle adaptées à des conditions pédo-climatiques particulières (ex. mélanges semis).</p>	<p>Expérience des réseaux des IR/IT, promotion des OAD (ex : Optidose, outil travaillé par la CA34 etc.).</p>
<p>Le schéma de validation des fiches CEPP est relativement lourd et peut prendre plusieurs mois avec de nombreux allers-retours entre la commission d'évaluation et le dépositaire. On ne peut donc garantir un nombre de fiches CEPP validés d'ici la fin du projet et ça peut ralentir la diffusion de pratiques.</p>	<p>Communiquer par d'autres biais sur les projets de fiches travaillés (webinaires, fiches descriptives, Contrats de solutions...).</p>
<p>Difficulté de l'évaluation du nombre de sessions de formations nécessaires.</p>	<p>Territoire étendu et cibles diversifiées, prévoir 3 sessions de formations (15 participants) à ajuster si nécessaire (formations pilotes qui pourront être reprises dans le catalogue Resolia).</p>
<p>Programme prévisionnel d'action ambitieux, risque de sous-réalisation</p>	<p>Prévenir au plus tôt l'administration en cas de sous-réalisation</p>

Autres partenaires que ceux bénéficiant d'un reversement

Chambre d'agriculture du Var, Chambre régionale d'agriculture Occitanie, La Coopération Agricole Sud, Fédération du Négoce Pyrénées Méditerranée

4 – EVALUATION ET VALORISATION DU PROJET

Modalités d'évaluation des résultats du projet Fournir un panel d'indicateurs pour évaluer les résultats du projet avec des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact

Impacts attendus :

1. Préfiguration d'un réseau inter-structures qui pourrait continuer au-delà de l'appel à projet
2. Alimentation et capacité de suivi en amont du conseil donné aux agriculteurs
3. Promotion des techniques alternatives aux PPP par le biais des actions des conseillers et techniciens dans leur réseau (clients, AG, commune...).

Indicateurs :

- Pour chaque action (webinaire, formation, séminaire) : Nombre de sessions, nombre de participants
- Nombre de projets de fiches CEPP déposés à la Commission
- Nombre de fiches viticulture proposées dans le Contrat de Solutions
- Nombre de supports créés et diffusés lors des séminaires, webinaires, formations

Valorisation et communication sur les résultats

Préciser les modalités de valorisation et de communication prévues en plus de la publication sur EcophytoPic.

- Etat des lieux des techniques actuellement transférables sans risque par des conseillers non- spécialistes vers une majorité d'agriculteurs
- Module de formation utilisable au sein de la région méditerranéenne
- Replay des webinaires
- 4-5 projets de fiches CEPP soumises au comité d'évaluation national
- 4-5 nouvelles fiches viticulture pour le Contrat de Solutions adaptées aux conditions méditerranéenne
- Envoi des fiches Contrat de Solutions et éventuellement autres supports si pertinent aux têtes de réseau : à utiliser lors des formations Certiphyto,

Diffusion au travers des réseaux des partenaires du projet : LCA Sud, FNA-NPM, sites des chambres d'agriculture, réseau AB, AREDVI, réseaux CIVAM et TRAME, sites internet: rd.agriculture-paca.fr de la CRA PACA, dispositif AGLAE de la CRA Occitanie, site des chambres d'agriculture, newsletters des collectifs agroécologiques PACA et Occitanie, EcophytoPIC, salons SITEVI (2023) et Medagri (2024), bulletins techniques des conseillers (dont les BSV auxquels de nombreux conseillers/techniciens sont abonnés).

5 – LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date de démarrage du projet :

S'il n'y a pas de date impérative, inscrire date de signature de la convention par l'OFB

S'il y a une date impérative, l'indiquer : elle ne peut être antérieure à la date de réception par l'OFB du dossier de demande d'aide complet

01/01/2023

Durée prévisionnelle du projet : *Elle ne doit pas dépasser 36 mois (hors délai de remise des rapports, dont la durée est limitée à 6 mois complémentaires) et doit être ferme car elle détermine la date de fin d'éligibilité des dépenses.*

18 mois, jusqu'au 30/06/2024

Échéancier des opérations et tableau de synthèse indiquant le cas échéant par opération le nom du responsable de l'opération, la structure dont il dépend et les partenaires impliqués : L'échéancier inclut notamment un point technique d'étape de remise d'un rapport intermédiaire et un point technique final de remise du rapport technique final. Ces points techniques sont réalisés avec le référent de l'action du plan Ecophyto II+ pour l'administration, par exemple lors d'un comité de pilotage ou de suivi.

Premier semestre 2023

1. Recensement exhaustif des cibles du projet grâce aux têtes de réseaux des conseillers et techniciens agricoles (les Chambres d'agriculture, La Coopération Agricole Sud, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et Corse, la Fédération du Négoce Agricole Pyrénées Méditerranée (FNA - NPM), l'AREDVI, les réseaux CIVAM et TRAME ...)
2. Identification des techniques pouvant faire l'objet de transfert (y compris pour les CEPP, fiches viticultures Contrat de solutions) et des conditions de réussite du transfert (méthodologie de l'accompagnement) en sollicitant les partenaires techniques.
3. Recensement des outils de communication et de diffusion déjà existants concernant ces techniques dans l'objectif de les répertorier, les utiliser comme support de transfert, et éventuellement promouvoir leur abonnement auprès des conseillers et agriculteurs en fonction de la cible de l'outil dans l'idée de pérenniser le maillage constitué
4. Lancement du « plan de transfert viticulture méditerranéenne » et recensement des besoins des conseillers et techniciens identifiés (envisagé sous format webinaire) afin de présenter le projet et d'y apporter une approche ascendante dans la prise en compte des besoins des cibles.

Sur ces bases : **de juillet 2023 à mars 2024**

5. Collecte de données, rédaction et dépôt de fiches actions CEPP à partir d'expériences locales. Les CEPP représentent un levier important d'accélération de la transition avec notamment le devoir des distributeurs et des conseillers de promouvoir ces actions. Par l'expérience de la Fédération du Négoce Agricole et sa démarche d'incubateur initiée en 2021, l'objectif se traduira par la rédaction de projets de fiches-action CEPP décrivant des solutions alternatives adaptées à la viticulture méditerranéenne, en collaboration entre la distribution, les chambres, instituts techniques, fournisseurs de solutions, l'INRAE ou l'IFV. Ces projets de fiches seront ensuite envoyés à la Commission pour évaluation objective, puis mis à disposition de tout opérateur par publication par arrêté du ministère en charge de l'agriculture.
La première étape de cette action consistera à identifier avec l'ensemble du réseau les manques sur les solutions éprouvées et les résultats des collectifs du territoire qui peuvent y répondre pour réaliser de nouvelles fiches CEPP. Il est aussi envisagé de mutualiser les données entre les différents acteurs du projet pour quantifier les économies de PPP générées.

Le contenu des fiches CEPP créées pourra être décliné et valorisé par des fiches actions « Contrat de solutions » adaptées aux conditions méditerranéennes. Ces fiches qui ont pour objectif de déployer des actions sur le territoire pourront également être utilisées dans le cadre du conseil stratégique phytosanitaire.

6. Elaborer le **contenu de formations pilotes sur les méthodes alternatives** (dont les OAD, produits de biocontrôle, cépages résistants etc.) avec un module sur les outils et **méthodes d'accompagnement** de la **viticulture méditerranéenne** destinée à l'ensemble des acteurs du territoire (technico-commerciaux et conseillers) et organisation de formations pilotes au cours du projet. L'élaboration des contenus s'appuiera principalement sur les résultats des réseaux DEPHY, 30 000 et GIEE phyto, tout en s'associant aux experts de l'expérimentation.

Trois formations pilotes sont prévues (environ 15 participants) dont les conditions sont encore à définir en fonction des besoins soulevés lors de l'action N°4 (une session déclinée 3 fois, ou 3 sessions différentes en fonction des cibles retenues).

Après chaque session, un questionnaire de satisfaction permettra de faire vivre le projet et l'adapter aux besoins des participants.

L'accès aux formations pilotes sera conditionné par la prise en charge des coûts de formation des participants par leur organisme de formation (Ocapiat etc.).

Les contenus élaborés dans le cadre du projet seront disponibles gratuitement pour être repris dans de futures formations.

Pour l'organisation de ces formations, un appui à l'ingénierie de formation par le service « Formation » de la CRA PACA en lien avec les chambres départementales sera sollicité.

7. Organisation d'un **séminaire de rencontre** des experts et des conseillers ouverts à l'ensemble des conseillers et techniciens en protection des cultures du bassin méditerranéen afin d'accroître et conforter le réseau et les liens pérennes entre eux.
8. Organisation d'une **série de webinaires** dont la cible sera élargie à des conseillers/techniciens non spécialisés : présentation de plusieurs techniques éprouvées ainsi que les méthodes d'accompagnement. Ce format présente l'avantage de pouvoir atteindre une audience plus élevée : participation souvent importante et de rediffusion en replay possible.

3-4 webinaires sont prévus.

Après chaque session, un questionnaire de satisfaction permettra de faire vivre le projet et l'adapter aux besoins des participants.

Documents attendus : A préciser : rapports, brochures, logiciels, fiches techniques, fiche de connaissance ou participation au de l'outil [GECO](#)... et date de remise (en nombre de mois suivant la date de signature de la convention).

Ces documents comprennent notamment à minima un rapport technique intermédiaire, un rapport technique final et une note de synthèse présentant les résultats du projet. Ces rapports sont remis au référent de l'action du plan Ecophyto II+ pour l'administration. Les réalisations du projet seront mises en ligne sur le portail EcophytoPic-GECO.

Rapport final

Tout document capitalisable issu des actions du projet.

6 – ANALYSE DES ENJEUX ET INTERETS DU PROJET POUR LE PLAN ECOPHYTO II ET SES OBJECTIFS, LIEN EVENTUEL AVEC LES ENJEUX REGLEMENTAIRES

(maximum 1000 caractères, espaces inclus, soit 10 lignes environ.)

Présenter les intérêts du projet concernant la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et les risques et impacts associés. Préciser notamment l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par le public cible.

Il s'agit de massifier l'utilisation des pratiques alternatives aux produits phytopharmaceutiques (PPP) en viticulture méditerranéenne en permettant à l'ensemble des conseillers, techniciens et prescripteurs en contact direct avec les agriculteurs de pouvoir s'approprier l'état des connaissances et la veille des progrès en la matière, mais également les nouvelles méthodes d'accompagnement aux agriculteurs mises en œuvre dans les collectifs Ecophyto.

Ces compétences permettront ensuite une généralisation des acquis par le biais du conseil donné lors de l'accompagnement de tout agriculteur qu'il s'agisse d'une volonté globale de réduction des produits phytosanitaires, de l'achat d'un produit, de l'installation ou de la plantation de variétés moins exigeantes, d'un projet de territoire, d'une démarche de qualification etc.

Le transfert en amont vers les conseillers et techniciens de l'ensemble des structures en contact avec les producteurs y compris les technico-commerciaux doit permettre la diffusion des acquis issus des travaux des collectifs d'agriculteurs engagés dans la réduction de l'usage des PPP sur le territoire : réseaux DEPHY, groupes 30 000 et GIEE sur la thématique de la réduction des phytosanitaires. Cela permettra également de toucher un plus grand nombre d'agriculteurs (à tous les niveaux y compris lors de l'achat de produits), la plupart n'appartenant pas à des collectifs à objectif de réduction des PPP.

7 - DEMANDE MOTIVEE DE PARTICIPATION DE L'OFB (DEPENSES ELIGIBLES, TAUX ET MONTANT DE L'AIDE, CONDITIONS PARTICULIERES...)

cf. annexes financières (tableurs Excel Plan de financement & Budget prévisionnel)

*Le montant global de la subvention attribuée par l'OFB ne peut dépasser le montant le plus faible entre **75% du coût complet** du projet ou le montant de **l'assiette subventionnable**.*

Lors du versement du solde, le/la chargé(e) de gestion de l'OFB effectue le contrôle financier en comparant le plan de financement aux dépenses réelles. Les annexes financières doivent donc être remplies très soigneusement.

Coût total : 88 065.10 €

Assiette subventionnable : 88 065.10 €

Subvention demandée : 66 048.83 €